

## RECONNAISSANCE DE L'ETAT DU SOL : DECLARATION DE CONFORMITE

### Contact Bruxelles Environnement

Sous division Sols

Pers. de contact : Lydie SOMBRE

Tél: 02/775.75.61

E-mail: lsombre@environnement.brussels

N/réf.: SOL/lsombre/SOL/00019/2019

(à rappeler dans toute correspondance ultérieure)

Concerne : Terrain sis Avenue du Vossegat 37 - 43 à 1180 Uccle  
Parcelle cadastrale : 21616\_A\_0195\_P\_014\_00  
Reconnaissance de l'état du sol (réf. NA02366.100, datée du 20/05/2019)

Bruxelles Environnement a le plaisir de vous informer qu'il déclare la reconnaissance de l'état du sol **conforme** aux dispositions de l'Ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, modifiée par l'Ordonnance du 23 juin 2017 (M.B. 13/07/2017).

### Parcelle 21616 A 0195 P 014 00

Classe de sensibilité : Habitat

### Constats et obligations

Constats de l'expert	Obligations
Pas de forages nécessaires	Obligations remplies

### Actualisation des données de l'inventaire de l'état du sol

Catégorie	Justifications
Pas inscrit	Les installations classées exploitées sur la parcelle étaient séparées du sol par un niveau (cave)

**Jean Pierre JANSSENS**

Directeur de la Division Inspectorat et sols pollués

**Barbara DEWULF**

Directrice générale adjointe

**Frédéric FONTAINE**

Directeur général

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

